

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 avril 2007
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIRES Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Construction du tramway 1ère et 2ème phase - Marché de maîtrise d'oeuvre des aménagements urbains n°98317 U - Transaction - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. Rappel du contexte

Le marché n°98 317 U :

Par marché 98-317 U du 12 novembre 1998, le GROUPEMENT BROCHET-LAJUS-PUEYO/GROUPE SIGNES/AGENCE E. DE PORTZAMPARC s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'ensemble des aménagements urbains 1^{ère} et 2^{ème} phase liés au système tramway avec un forfait provisoire de rémunération de 3 970 838,58 € HT, décomposé comme suit :

tranche ferme – 1 ^{ère} phase	2 275 992,36 € HT
tranche conditionnelle – 2 ^{ème} phase	1 694 846,22 € HT

Le coût prévisionnel des travaux était de 57 930 626,55 € HT pour l'ensemble des phases.

1.1. S'agissant de la tranche ferme (1^{ère} phase), trois avenants ont été passés en 1999, 2000 et 2001 ; pour la 2^{ème} phase, 1 avenant a été conclu :

- l'avenant **n° 1** (1^{ère} phase) a fixé la rémunération définitive du groupement à **4 451 510, 33 € HT**, après approbation de l'avant projet et adjonction d'un complément de mission pour le contrôle partiel d'exécution des travaux + 12,1 %;
- l'avenant **n° 2** (1^{ère} phase) a été conclu afin de clarifier les responsabilités entre maîtrise d'œuvre générale du projet et maîtrise d'œuvre particulière des aménagements urbains par l'ajout de compléments de mission indispensables mais non prévus au contrat initial et d'intégrer les missions relatives à l'extension de la ligne A, Mériadeck/Saint Augustin portant le nouveau montant du marché à **5 193 144, 31 € HT** + 16,6 %;
- l'avenant **n° 3** (1^{ère} phase) a eu pour objet de définir, à la suite de l'approbation de l'avant projet de ce tronçon, le coût prévisionnel des travaux afférents et de confirmer la rémunération définitive au même montant.
- l'avenant **n° 4**, concernant la **2^{ème} phase**, a fixé définitivement le coût prévisionnel des travaux du groupement ainsi que le forfait définitif de

rémunération suite aux études d'avant-projet (extension en 2^{ème} phase des lignes de tramway / extension de la ligne A entre Mériadeck et Saint-Augustin / calcul du coût d'objectif de la 2^{ème} phase / calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre). Il concerne essentiellement une augmentation des emprises, du tracé et du nombre de stations. Le forfait définitif de rémunération serait de l'ordre de **5 577 039,31 € HT**, soit **+ 383 895 € HT**: + 7,3 %

1.2. Les transactions :

- **La transaction n° 1 (1^{ère} phase)** CUB / BLP / SIGNES / EDP du **28 avril 2003** relative à des adaptations et reprises d'études liées à des modifications de programme et études complémentaires non rémunérées dans le cadre du marché et de ses avenants.

Indemnités	208 405,42 € HT	pour BLP / SIGNES
	53 366,30 € HT	pour EDP
TOTAL	261 771,72 € HT	

- **La transaction n° 2 (1^{ère} phase)** CUB / EDP du **7 février 2005** relative à des prestations supplémentaires et à des allongements de délais non rémunérés par la 1^{ère} transaction.

Indemnité	372 814,23 € HT	EDP
-----------	-----------------	-----

dont l'homologation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de administratif de Bordeaux par jugement du 6 octobre 2006.

2. 2007 : la présente réclamation

Le 12 février 2007 le mandataire du groupement, l'agence Brochet/Lajus/Pueyo a déposé, pour son propre compte et celui de son co-traitant SIGNES, une nouvelle réclamation portant sur des prestations qu'il estime non incluses dans le marché et ses avenants successifs.

Ces études et prestations supplémentaires sont répertoriées sous forme de 84 fiches détaillant les circonstances, les travaux effectués et la justification de la rémunération demandée.

De plus, le groupement effectue une demande de rémunération complémentaire en compensation des dépenses induites par l'allongement de 1 an du délai initial du marché et comportant, en particulier, des mises à jour de plans de référence des 3 lignes du réseau.

Le montant global de cette réclamation s'élève à **1 302 421 € HT**. Le demandeur précise que la répartition entre les 2 co-traitants doit s'établir à 52,5% pour l'agence Brochet- Lajus-Pueyo et à 47,5% pour l'agence Signes.

Un règlement amiable de ce litige a été préférentiellement recherché comme l'y invite l'article 13.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché. Après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation il ressort que 40 demandes doivent être totalement rejetées, 44 peuvent être partiellement acceptées par la Communauté Urbaine de Bordeaux car correspondant à des modifications prescrites par le Maître de l'ouvrage et dont les frais induits ont été estimés indemnisables.

Les différents éléments de cette réclamation et les propositions de dédommagements qui sont soumises à votre autorisation sont détaillés ci-après et rappelées dans le tableau synthétique ci-annexé.

Ils sont organisés en trois parties correspondant respectivement :

- aux demandes correspondant à des études et des travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'un ordre de service de la maîtrise d'ouvrage.
- aux demandes correspondant à des études et des travaux supplémentaires n'ayant pas fait l'objet d'un ordre de service de la maîtrise d'ouvrage.
- aux demandes de rémunération supplémentaire liée à l'allongement des délais d'études et de travaux de la 1^{ère} phase du tramway incluant les mises à jour de plans.

2.1 Pour les demandes correspondant à des études et des travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'un ordre de service de la maîtrise d'ouvrage

Le mandataire a sollicité un montant de **555 215 € HT**.

En premier lieu, il a été appliqué un abattement systématique de 25% sur le montant des prestations pour surestimation du temps passé annoncé.

Puis, chaque fiche a fait l'objet d'un examen attentif pour déterminer si les prestations dites supplémentaires par le demandeur ne faisaient pas partie intégrante des missions de maîtrise d'œuvre déterminées par le marché et ses avenants successifs.

Ainsi 8 demandes doivent être refusées dans leur totalité au motif qu'elles font partie des missions contractuelles du maître d'œuvre, 36 peuvent être partiellement acceptées dans des proportions s'échelonnant de 38% à 75%. Elles correspondent effectivement à des prestations régulièrement ordonnées mais dont la rémunération apparaît surestimée (nombre d'heures/qualité des intervenants).

Il peut être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté d'accorder à ce titre la somme de **316 778 € HT**.

2.2 Pour les demandes correspondant à des études et des travaux supplémentaires n'ayant pas fait l'objet d'un ordre de service de la maîtrise d'ouvrage

Le mandataire a sollicité un montant de **393 635 € HT**.

Il ne peut être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté aucune rémunération complémentaire à ce titre. En effet, d'une part ces demandes n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service de la part de la maîtrise d'ouvrage, d'autre part elles relèvent soit de la vie normale du projet, soit de la gestion des interfaces avec les projets concomitants, soit de demandes des contrôles techniques de sécurité, toutes prestations incluses dans le marché.

Les demandes à ce titre doivent être rejetées.

2.3 Au titre de l'allongement des délais du projet

Au titre de l'allongement du délai de réalisation de 1 an le groupement émet une demande d'un montant de **353 571 € HT**.

Le marché notifié fin 1998 prévoyait une durée du projet de quatre années avec une mise en service du tramway en décembre 2002.

La mise en service effective du tramway s'est produite en décembre 2003, soit un an plus tard. Il est donc proposé de prendre en compte cette année supplémentaire sur la base suivante :

- augmentation de la durée du marché de +25%,
- sur ces 25%, il peut être raisonnablement considéré que les frais fixes des cabinets BLP/SIGNES représentent 14%, cette hypothèse étant en rapport avec la taille des structures d'études et cohérente avec les pourcentages pris en compte dans le cadre de négociations de même nature avec les autres maîtres d'œuvre du projet, Systra et EDP.

- frais liés à la mise à jour de plans au fur et à mesure des modifications de programme et adaptations sur site, prestations non prévues dans le marché.

Il peut être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté d'accorder à ce titre la somme de **273 222 € HT**.

Ainsi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation ci-dessus décrites, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait accepter de régler, au titre du préjudice subi par les 2 co-traitants lors de la réalisation du marché n°98 317 U et non déjà indemnisé dans le cadre des transactions précédentes, la somme de **590 000 € HT** répartie selon le pourcentage indiqué par les demandeurs, ce qui représente 14,86 % du montant initial du marché.

Parallèlement, les cabinets Brochet-Lajus-Pueyo et le cabinet Signes déclareraient qu'ils se trouvent remplis de leurs droits indemnitaires à l'égard de la Communauté urbaine de Bordeaux quant aux prestations fournis par eux dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des aménagements urbains du tramway 1^{ère} phase y compris l'extension Mériadeck/ Saint Augustin.

Ils renonceraient également à formuler à l'encontre de la CUB quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par eux dans le cadre de cette opération.

A cet effet, une transaction portant accord des parties sur les concessions réciproques consenties pourrait contractualiser leur renonciation à toute prétention au titre de l'exécution de la 1^{ère} phase (tranche ferme et extension Mériadeck/Saint Augustin) du marché n°98/317 U conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Soumise au régime juridique des avenants, elle a recueilli l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2007.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Le montant de cette indemnité sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours et imputé sur la provision pour aléas du budget 1^{ère} phase.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'agence Brochet / Lajus / Pueyo et au cabinet SIGNES
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées dans le tableau ci-annexé ainsi que le renoncement des co-traitants précités à toute nouvelle réclamation sur ce marché,
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de **590 000 € HT** soit 705 640 € TTC,
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'agence Brochet / Lajus / Pueyo et le cabinet SIGNES,
- 5) autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif, l'homologation judiciaire de ladite transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 MAI 2007**

PUBLIÉ LE : 22 MAI 2007

M. ALAIN CAZABONNE